

E 6257

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC du
Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mai 2011
(OR. en)**

SN 2391/11

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2010/413/PESC du Conseil
 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

DÉCISION 2011/... /PESC DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2010/413/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à
l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/413/PESC¹ concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et abrogeant la position commune 2007/140/PESC.
- (2) Il convient d'inscrire d'autres personnes et entités sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC.
- (3) Il convient de modifier les mentions correspondant à certaines personnes et entités qui figurent à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC.
- (4) Il convient de suspendre l'application des restrictions en matière de déplacements, pour autant que celles-ci concernent M. Ali Akbar Salehi.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision 2010/413/PESC du Conseil en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2010/413/PESC est modifiée comme suit:

À l'article 26, le paragraphe suivant est ajouté:

- "4. L'application des mesures visées à l'article 19, paragraphe 1, point b), pour autant qu'elles concernent M. Ali Akbar Salehi, est suspendue."

Article 2

Les personnes et entités énumérées à l'annexe I de la présente décision sont ajoutées sur la liste figurant à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC.

¹ JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.

Article 3

Les mentions correspondant aux personnes et entités suivantes:

1. M. Ali Akbar Salehi;
2. Iran Centrifuge Technology Company;
3. Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées;
4. Research Institute of Nuclear Science and Technology,

sont remplacées par les mentions figurant à l'annexe II de la présente décision.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE I

Personnes et entités visées à l'article 2

...

ANNEXE II

Personnes et entités visées à l'article 3

...